



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

242.512.0 – GEN 2/14

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

CONVENTIONS ET PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Adhésion de l'Etat de Palestine

Le 2 avril 2014, l'Etat de Palestine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre et à leur Protocole additionnel du 8 juin 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I).

En application des articles 62, respectivement 61, 141 et 157 des quatre Conventions, l'adhésion de l'Etat de Palestine aux quatre Conventions et au Protocole I a pris effet le 2 avril 2014.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels.

Berne, le 10 avril 2014

